
Procès-verbal de la séance du conseil de police tenue le 03 octobre 2019.
(Séance publique)

Etaient présents :

Mr B. DISPA

MM R. DELHAISE, Y. DEPAS

Mmes DELESTINNE-VANDY, GODFRIN, LEVEQUE, VAFIDIS, MM ADAM, BOTILDE, CATINUS, CHARLOT, CREVECOEUR, DAICHE, DAVISTER, DEJARDIN, JACQUEMIN, HOUGARDY, LE BUSSY, LEPAGE, ROUSSEAU, ROUXHET, VAN DEN BROUCKE,

Mme S. CHAHED,

Mr C. BOTTAMEDI

Président ;

Membres de droit ;

Membres du conseil de police ;

Secrétaire du Conseil de Police ;

Chef de corps.

Le président ouvre la séance à 19:00.

Le conseil de police :

1. PV du conseil de police du 25 juin 2019 – Approbation – Décision.

Le conseil de police approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019.

2. Approbation de la MB1/2019 par l'autorité de tutelle provinciale – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 24, 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76, 250bis.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu la circulaire PLP 57 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage de zones de police.

Vu la décision du conseil de police du 20 novembre 2018 d'approuver le budget 2019 de la zone de police, à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Attendu que le budget 2019 a été approuvé par l'autorité de Tutelle par arrêté du 21 décembre 2018.

Vu la décision du conseil de police du 25 juin 2019 approuvant la modification budgétaire n°1 au budget ordinaire et extraordinaire 2019 de la zone de police.

Vu la décision du collège de police du 09 août 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

Le conseil de police est informé de l'arrêté du Gouvernement provincial du 15 juillet 2019 qui approuve la MB n°1/2019 de la zone.

3. Marché public stock de fourniture de pneus – Mode de passation et fixation des conditions – Décision.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Attendu que la zone de police s'approvisionne, depuis le 1^{er} janvier 2015, en pneus pour les véhicules de service auprès de la société Auto 5 suite à une procédure de marché public.

Attendu qu'une nouvelle procédure de marché doit être lancée afin de remettre les sociétés en concurrence.

Attendu que le montant estimé de ce marché est de 70.000 euros sur une période de 4 ans.

Attendu qu'il appartient au conseil de police de se prononcer sur le mode de passation et les conditions de ce marché.

Attendu qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation.

Vu le projet de cahier spécial des charges rédigé par Madame Chahed et présenté en séance.

Vu la décision du collège de police du 09 août 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges proposé ;
- de choisir la procédure négociée sans publication préalable pour ce marché.

4. Marché public de service « Désignation d'un auteur de projet » - Mode de passation et fixation des conditions – Décision.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Attendu que dans le cadre du projet d'extension du commissariat central, un marché de service pour la désignation d'un auteur de projet doit être réalisé.

Monsieur Dispa rappelle la visite du commissariat par les conseillers de police et le projet qui en a découlé d'extension du bâtiment de Gembloux afin de répondre aux besoins.

Le Président explique les grandes lignes du projet et indique que le montant estimé des travaux est de 800.000 euros. Il ajoute que quand l'auteur de projet sera désigné, il sera invité en conseil de police pour présenter le projet.

Attendu que le montant estimé de ce marché est de 65.000 euros TTC.

Attendu qu'il appartient au conseil de police de se prononcer sur le mode de passation et les conditions de ce marché.

Attendu qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation.

Vu le projet de cahier spécial des charges rédigé par Madame Chahed et présenté en séance.

Vu la décision du collège de police du 06 septembre 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges proposé ;
- de choisir la procédure négociée sans publication préalable pour ce marché.

5. Marché public de service financiers – Financement de dépenses à l'extraordinaire – Mode de passation et fixation des conditions – Décision.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Attendu que dans le cadre du projet d'extension du commissariat central, un marché de service pour un emprunt de 800.000 euros sur 20 ans doit être réalisé.

Attendu qu'il appartient au conseil de police de se prononcer sur le mode de passation et les conditions de ce marché.

Attendu qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation.

Vu le projet de cahier spécial des charges rédigé par Monsieur Launoy et présenté en séance.

Monsieur Dispa souligne que les conditions actuelles sont favorables, qu'il ne serait pas intéressant de retarder cette opération.

Vu la décision du collège de police du 06 septembre 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges proposé ;
- de choisir la procédure négociée sans publication préalable pour ce marché.

6. MB n°2 au service ordinaire et extraordinaire du budget 2019 de la zone de police – Approbation – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 24, 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76, 250bis.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu la circulaire PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage de zones de police.

Vu la décision du conseil de police du 20 novembre 2018 d'approuver le budget 2019 de la zone de police, à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Attendu que le budget 2019 a été approuvé par l'autorité de Tutelle par arrêté du 21 décembre 2018.

Attendu que certaines modifications doivent être apportées au budget 2019.

Que cela entraîne la modification de plusieurs articles budgétaires à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Vu le PV de la commission budgétaire du 23 septembre 2019.

Vu le rapport rédigé par le comptable spécial et présenté en séance.

Vu la décision du collège de police du 23 septembre 2019 de marquer son accord sur la modification budgétaire n°2 au budget ordinaire et extraordinaire 2019 de la zone, telle que proposée par le comptable spécial, et de la soumettre au conseil de police pour approbation.

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur la modification budgétaire n°2 au budget ordinaire et extraordinaire 2019 de la zone, telle que proposée par le comptable spécial ;

- de charger le comptable spécial des suites de ce dossier ;

- de soumettre la délibération et ses annexes à la tutelle pour approbation.

7. Marché public d'acquisition de deux véhicules de type grand SUV – Attribution – Information.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer deux combis du service intervention.

Attendu qu'il est proposé de remplacer ces véhicules par des véhicules de type grand SUV (4X2).

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2019 à concurrence de 85.000 euros TTC.

Vu la décision du conseil de police du 25 juin 2019 d'approuver le cahier spécial des charges et de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché.

Vu la décision du collège de police du 25 juin 2019 (après le conseil) de consulter les sociétés suivantes : Opel Declerc à Naninne, Ford Steveny à Gembloux, Peugeot Schyns à Naninne et San Mazuin à Wierde et de fixer la date limite d'introduction au mercredi 31 juillet 2019 à 16h00 et la date d'ouverture des offres au mercredi 31 juillet 2019 à 16h30.

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 09 août 2019 d'attribuer ce marché à la société San Mazuin proposant l'offre économiquement la plus avantageuse sur base de la comparaison se fondant sur les critères d'attribution, pour un montant total 88.802,46 euros TTC et d'inscrire cette dépense à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la zone de police.

Madame Levêque demande pourquoi l'analyse des offres ne passe pas en conseil de police. Monsieur Dispa de répondre que la compétence d'exécution des marchés relève du collège de police. Il indique que le collège de police a pris sa décision sur base de l'analyse des offres avec les critères d'attribution. Le chef de corps de préciser que c'est la longueur du véhicule et le volume du coffre qui ont fait la différence.

8. Acquisition d'une moto par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale – Information.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, tel que modifié par la loi du 1^{er} mars 2019 (MB 03 avril 2019).

Vu la décision du conseil de police du 25 juin 2019 de déléguer au collège de police l'exercice des compétences de choisir le mode de passation des marchés publics et de fixer leurs conditions pour des dépenses d'un montant inférieur à 30.000 euros HTVA relevant du budget extraordinaire.

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir une moto pour le service roulage de la zone de police.

Attendu qu'il est possible de faire cette acquisition par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale.

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2019 à concurrence de 37.000 euros.

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 09 août 2019 d'acquérir une moto BMW R1250 RT auprès de la société BMW Group pour un montant total de 24.922,37 euros TTC, par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale et d'inscrire cette dépense à l'article 330/743-51 du budget extraordinaire de la zone de police.

9. Placement de climatiseurs – Information.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, tel que modifié par la loi du 1^{er} mars 2019 (MB 03 avril 2019).

Vu la décision du conseil de police du 25 juin 2019 de déléguer au collège de police l'exercice des compétences de choisir le mode de passation des marchés publics et de fixer leurs conditions pour des dépenses d'un montant inférieur à 30.000 euros HTVA relevant du budget extraordinaire.

Attendu qu'il est nécessaire de placer un climatiseur dans 3 locaux du commissariat central (salle d'attente, accueil et planton) suite à la remarque de la médecine du travail lors de la visite des lieux de travail.

Attendu que cette dépense a été prévue (pour un seul appareil) au budget 2019 à concurrence de 3.000 euros.

Attendu que diverses économies (environ 81.000 euros) ont pu être réalisées par la zone de police (radars fixes, caméra ANPR et budget moto) permettant une dépense un peu plus importante.

Attendu que 3 sociétés ont été consultées et ont remis offre.

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 09 août 2019 de faire placer des climatiseurs dans 3 locaux du commissariat central (salle d'attente, accueil et planton) par la société MR Réfrigération pour un montant total de 7.471,45 euros TTC et d'inscrire cette dépense à l'article 330/724-51 du budget extraordinaire de la zone de police.

10. Déclassement de mobilier – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 9 alinéa 2 et 11 alinéa 1.

Attendu qu'il est nécessaire de déclasser le mobilier suivant vétuste et hors d'usage :

- 34 caissons à tiroirs ;
- 1 déchiqueteuse ;
- 1 chaise pliante ;
- 15 étagères ;
- 4 sièges de bureau.

Vu la décision du collège de police du 09 août 2019 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déclasser le mobilier repris ci-dessus.

Le Président lève la séance à 19h30.

Ainsi fait en séance à Gembloux, le 03 octobre 2019,

Par le conseil de police;

La Secrétaire du conseil de police,

S. CHAHED.



Le Président,

B. DISPA.

